

Conseil d'administration
9 décembre 2025

AGENCE D'INGENIERIE DEPARTEMENTALE DES ALPES-MARITIMES

Conventions de versement de subvention de cofinancement au titre du programme PVD
Délibération n° CA-2025-17

Date de convocation : 25 décembre 2025

Sous la présidence de M. Charles Ange GINESY

Président de droit de l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes

Titulaires présents :

Martine BARENGO FERRIER, Jean-Paul DAVID, Céline DUQUESNE, Charles Ange GINESY, Thierry GRANDBOUCHE, David KONOPNICKI, Anthony SALOMONE, Dominique TRABAUD.

Titulaires absents :

Xavier BECK, Raoul CASTEL, Olivier CHANTREAU, Christelle D'INTORNI, Maurice LAVAGNA, Gérald LOMBARDO, Michèle PAGANIN, Cyril PIAZZA, Michel ROSSI, Anne SATTONNET.

Suppléants présents :

Jocelyne BARUFFA, Yannick BERNARD, Nicole BERTOLOTTI, Pierre CORPORANDY, Vanessa LELLOUCHE, Sébastien OLHARAN.

Pouvoirs :

Roger CIAIS a donné pouvoir à DAVID Jean-Paul.

Secrétaire de séance :

Sébastien OLHARAN.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5111-1 et L.5511-1 ;

Vu la délibération n°24 du 18 décembre 2020 de la Commission permanente du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes approuvant la convention de partenariat avec l'Agence 06 et d'autre part la convention avec la Banque des territoires pour la mise en œuvre du programme « Petites villes de demain » ;

Vu la délibération n°2021-15 du Conseil d'administration du 12 octobre 2021 approuvant l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre l'Agence 06 et le Département des Alpes-Maritimes ;

Vu la délibération n°4 de la Commission permanente du Conseil Départemental relative à l'avenant n°1 à la convention entre le Département des Alpes-Maritimes et la Banque des territoires pour la mise en œuvre du programme « Petites villes de demain » approuvant la prolongation du dit programme ;

Vu la délibération n°2023-13 du Conseil d'administration du 07 novembre 2023 approuvant la convention de partenariat avec le Département pour la période 2024 – 2026 prolongeant le rôle de l'Agence dans la mise en œuvre opérationnelle du programme « Petites villes de demain » ;

Vu les avis de la Banque des territoires figurant en annexe ;

Vu les projets de convention de subventionnement avec les communes de Puget-Théniers et Sospel ;

Considérant que la Banque des territoires a confié au Département des Alpes-Maritimes la mise en œuvre du programme « Petites villes de demain » ; que par délibération du Conseil d'administration de l'Agence 06 en date du 12 octobre 2021 a été approuvé l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre l'Agence06 et le Département des Alpes-Maritimes ;

Considérant que lors de l'Assemblée générale du 9 novembre 2021, les statuts et la politique générale de l'Agence 06 ont été modifiés afin d'autoriser le versement des subventions de cofinancement du programme PVD aux communes membres lauréates dudit programme ;

Considérant que le Département des Alpes-Maritimes a confié à l'Agence 06 la mise en œuvre opérationnelle du programme « PVD » par avenant n°1 à sa convention de partenariat ;

Considérant que la nouvelle convention de partenariat liant l'Agence 06 et le Département des Alpes-Maritimes, pour la période 2024 – 2026, prolonge également le rôle de l'Agence 06 dans la mise en œuvre opérationnelle de ce programme ;

Considérant que l'instance décisionnelle de la Banque des territoires a émis un avis positif sur les sept dossiers présentés par la commune de Puget-Théniers ; qu'une subvention de cofinancement peut lui être accordée dans les limites des décisions de l'instance ci-dessus visée ; qu'il est envisagé de conclure sept conventions prévoyant le versement total de **41 472,50 €HT** de subvention avec la commune de Puget-Théniers au titre des sept projets dont les conventions figurent en annexe ;

Considérant que l'instance décisionnelle de la Banque des territoires a émis un avis positif sur le dossier présenté par la commune de Sospel ; qu'une subvention de cofinancement peut lui être accordée dans les limites de la décision de l'instance ci-dessus visée ; qu'il est envisagé de conclure une convention prévoyant le versement total de **21 810,25 €HT** de subvention avec la commune de Sospel au titre du projet d'étude d'aménagement d'une zone d'activité sportive dont la convention figure en annexe ;

Vu la note synthétique et ses annexes, entendu le rapport du Président ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

Décide :

Dans le cadre du programme « Petites villes de demain »,

- 1) D'approuver les termes des conventions de subvention à intervenir avec la commune de Puget-Théniers annexées à la présente délibération et précisant que la somme totale de **41 472,50 €HT** sera versée par l'Agence 06 à la commune au titre du programme « Petites villes de demain » pour la réalisation des études relatives à sept projets et dans les limites suivantes :
 - 10 400 euros au titre de l'étude de conception de reprise de la berge et d'approuver la convention n°1 de subvention précisant que cette somme sera versée par l'Agence 06 à la commune au titre du programme « Petites villes de demain » pour cette étude ;
 - 3 000 euros au titre de la maîtrise d'œuvre pour la construction d'un pumprtrack et d'approuver la convention n°2 de subvention précisant que cette somme sera versée par l'Agence 06 à la commune au titre du programme « Petites villes de demain » pour cette étude ;
 - 4 700 euros au titre de l'état des lieux du réseau des eaux pluviales et d'approuver la convention n°3 de subvention précisant que cette somme sera versée par l'Agence 06 à la commune au titre du programme « Petites villes de demain » pour cette étude ;
 - 10 000 euros au titre de l'étude de structuration de l'offre de promenades et randonnées et d'approuver la convention n°4 de subvention précisant que cette somme sera versée par l'Agence 06 à la commune au titre du programme « Petites villes de demain » pour cette étude ;
 - 8 000 euros au titre de l'étude de faisabilité de la réhabilitation et de l'embellissement du cimetière et d'approuver la convention n°5 de subvention précisant que cette somme sera versée par l'Agence 06 à la commune au titre du programme « Petites villes de demain » pour cette étude ;
 - 3 422,50 euros au titre de l'étude de requalification des rues du centre ancien et d'approuver la convention n°6 de subvention précisant que cette somme sera versée par l'Agence 06 à la commune au titre du programme « Petites villes de demain » pour cette étude ;
 - 1 950 euros au titre du schéma directeur du réseau de chaleur et d'approuver la convention n°7 de subvention précisant que cette somme sera versée par l'Agence 06 à la commune au titre du programme « Petites villes de demain » ;
- 2) D'autoriser le président de l'Agence 06 à signer chacune des sept conventions de subvention avec la Commune de Puget-Théniers telle que figurant en annexe ;
- 3) D'approuver les termes de la convention de subvention à intervenir avec la commune de Sospel annexée à la présente délibération et précisant que la somme de **21 810,25 €HT** sera versée par l'Agence 06 à la commune au titre du programme « Petites villes de demain » pour de l'étude d'aménagement d'une zone d'activité sportive ;
- 4) D'autoriser le président de l'Agence 06 à signer ladite convention de subvention avec la Commune de Sospel telle que figurant en annexe ;

Conseil d'administration
9 décembre 2025

- 5) D'autoriser le président du Conseil d'administration à signer, au nom de l'Agence 06, les actes et formalités nécessaires à la réalisation des objectifs précédemment cités.

Nombres d'administrateurs présents ou représentés : 15 dont 1 pouvoir.

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstention : 0

Nice, le 09 décembre 2025

Le Président de l'Agence d'ingénierie départementale
des Alpes-Maritimes,



Charles Ange GINESY